

Bonne gouvernance, éthique et transparence de la gestion publique.
Avis du Conseil d'administration de l'Union des Villes et Communes de Wallonie.
Extraits significatifs avec commentaires Renouveau (CR, en italique)

1. Les communes ont créé les intercommunales pour gérer, dans un cadre mutualisé, dynamique et proactif, des pans de l'intérêt communal, afin de rendre aux citoyens des services publics de qualité dans les domaines de la gestion des déchets, des eaux, des réseaux d'énergie, des soins de santé et du développement économique.

CR : bel objectif. Malheureusement l'association s'est faite sur base uniquement de critères politiques (Communes de même couleur) et pas sur base de critères techniques. Le cas le plus flagrant est celui de l'eau qui suit la topographie du terrain et pas la couleur politique !

2. La grande majorité d'entre elles sont plus que performantes.

CR : affirmation gratuite d'autosatisfaction, servie sans preuve à toutes les occasions.

3. À l'évidence, et l'affaire Publifin ne fait que renforcer ce constat : le contrôle des associés communaux et de leurs représentants n'est pas suffisamment effectif.

CR : c'est le moins qu'on puisse dire. Voir plus loin pour analyse plus détaillée.

4. Ainsi, lorsque le Ministre-Président du Gouvernement wallon, Paul Magnette, indique dans la présentation des mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre, qu'il demandera aux conseils communaux de faire « ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser de faire » en procédant à tout le moins à l'analyse annuelle des rapports et des plans stratégiques des intercommunales, nous ne pouvons qu'adhérer à la démarche; tout en insistant sur la nécessité d'adapter le mode de gouvernance intercommunale de manière telle que les conseils communaux soient responsabilisés et pratiquement en mesure de mettre en œuvre leurs devoirs de contrôle.

CR : c'est le moins qu'on puisse dire. Voir plus loin pour analyse plus détaillée.

Le contexte de l'affaire Publifin

5. Salutairement, l'histoire ne s'est pas arrêtée là puisque la mise au jour du scandale a entraîné une suite de mises au jour de pratiques questionnant l'éthique et la bonne gouvernance publiques qui dépassent de loin le cadre des intercommunales et de la rémunération de leurs comités de secteur, donnant l'occasion d'un travail de renforcement en profondeur de la bonne gouvernance publique.

CR : Sans commentaire.

6. Pour prix de cette nécessaire prise de conscience, l'affaire jette cependant un discrédit profond et généralisé, non seulement sur l'éthique des mandataires locaux et le bien-fondé des structures intercommunales, mais également sur l'ensemble de la classe politique et des institutions publiques wallonnes.

CR : profondément vrai.

7. Le patrimoine et les mandats des élus locaux font également l'objet d'un contrôle au niveau fédéral.

CR : déclaration oui, mais contrôle non !!!

8. Sont uniquement visés les bourgmestres, échevins et présidents de CPAS.

CR : Pourquoi ? Il est vrai que ce sont eux qui trustent tous les pouvoirs !

9. Les conseillers des communes, provinces et CPAS associés peuvent consulter les budgets, comptes et délibérations des organes de gestion et de contrôle des intercommunales. Ils peuvent également visiter les bâtiments et services de l'intercommunale (CDLD, art. L1523-13, 5 2).

CR : La belle affaire. Mais pour faire cela ils devraient mettre en œuvre une quantité d'énergie phénoménale !

10. De l'ensemble de ces cadres de fonctionnement juxtaposés, il ressort une structure à la fois extrêmement complexe et peu pratique qui n'incite pas à l'exercice, par les associés communaux, et plus spécialement par les conseils communaux dont on peut regretter, comme le relève à juste titre le Gouvernement, le manque d'implication dans le contrôle effectif des intercommunales conçues pour servir leurs intérêts.

CR : c'est le moins qu'on puisse dire.

11. Ces administrateurs **ne sont donc pas purement choisis selon des critères de compétences de gestion ou dans les domaines techniques d'intervention** des intercommunales, mais compte tenu d'un système de répartition des sièges entre grands partis en fonction de leurs poids respectifs au sein des communes associées, avec la difficulté complémentaire que les groupes politiques issus des élections locales sont souvent spécifiques à ces dernières et qu'un mécanisme de rattachement des mandataires aux partis politiques s'avère nécessaire.

CR : politicaille et système maffieux !

12. D'un autre côté, l'intercommunale est dotée d'un organe plénier, organisant une participation démocratique de ses associés : **l'assemblée générale**, au sein de laquelle chaque commune associée dispose d'un droit de vote en fonction du nombre de parts qu'elle détient, comme dans une société commerciale classique, mais pour en assurer l'exercice, elle désigne cinq délégués, proportionnellement à la composition du conseil communal.

CR : jusque là, cela va. Mais voir point suivant.

13. Bien qu'ils soient cinq, leur rôle est extrêmement limité: sur les points sur lesquels leur conseil communal a délibéré, ils n'ont d'autre mission que de rapporter le résultat de cette délibération et, sur des décisions aussi essentielles que l'approbation des comptes, la décharge aux administrateurs et les questions se rapportant au plan stratégique, en l'absence de décision de leur conseil à rapporter, quels que soient les débats qui se tiennent et questions qui se posent à l'assemblée, ils n'ont d'autre choix que de s'abstenir.

CR : heureusement l'AG est suivie d'un cocktail généreusement arrosé, avec petits fours et tout et tout !!!! Raison suffisante pour faire se déplacer la plupart des représentants.

14. Les conseils communaux, eux, qui ne se réunissent habituellement qu'une dizaine de fois par an, sont supposés débattre de et se prononcer sur les questions essentielles du contrôle de toutes les intercommunales au sein desquelles leurs communes sont représentées au cours des mêmes périodes réduites précédant les assemblées générales, sachant que chaque intercommunale doit organiser deux assemblées générales par an.

L'examen approfondi des questions relatives à la gestion et à la stratégie d'une seule intercommunale pourrait aisément accaparer deux séances ordinaires de conseil communal sur les 10 qui se tiennent habituellement chaque année.

CR : 10 est le minimum légal, rien n'empêche d'en tenir plus. Mais le Bourgmestre et ses Echevins se gardent bien d'amener un débat là-dessus. Ils préfèrent garder les infos pour eux seuls.

15. Nous avons donc 5 délégués à l'assemblée générale qui ne sont d'aucune utilité sur les décisions importantes, et des conseils communaux supposés contrôler ces dernières qui sont peu en mesure de le faire et intéressent, de facto, relativement peu.

CR : Exact. Et c'est à pleurer !

16. Ainsi, lorsque le Ministre-Président wallon, Paul Magnette, indique dans la présentation des mesures que le Gouvernement entend mettre en œuvre, qu'il demandera aux conseils communaux de faire « ce qu'ils n'auraient jamais dû cesser de faire » en procédant à tout le moins à l'analyse annuelle des rapports et des plans stratégiques des intercommunales, nous ne pouvons qu'adhérer à la démarche, tout en insistant sur la nécessité d'adapter le mode de gouvernance intercommunale en manière telle que les conseils communaux soient responsabilisés et pratiquement en mesure de mettre en œuvre leurs devoirs de contrôles.

CR : Magnette fait du vent !

17. Cette transparence implique toutefois des démarches volontaristes de compréhension et de mise en œuvre des textes qui, à l'évidence, ne sont pas suffisamment à la portée de tout un chacun, tant il faut à la fois maîtriser le droit public et administratif et l'information institutionnelle, tout en disposant du temps et de l'énergie nécessaires.

CR : Exact. Et il faut trouver des solutions pratiques à ces problèmes.

18. Le débat démocratique sur les décisions essentielles et la conduite stratégique des intercommunales nous semblent toutefois devoir être assurés dans le cadre des conseils communaux. Nous devons toutefois bien constater la difficulté pratique d'y procéder sans un minimum d'aménagements.

Le premier d'entre eux nous semble devoir être le réinvestissement des délégués des conseils à l'assemblée générale. Leur octroyer un droit de vote (NDLR : 1/5 du nombre de voix correspondant aux parts de la commune associée) plein et entier en l'absence de décision de leurs conseils communaux d'origine sur toute décision soumise au vote de l'AG nous semble à cet égard utile à plus d'un titre. Cela responsabilisera davantage les délégués, tant dans le cadre des débats du conseil communal que de l'exercice de leurs droits d'accès à l'information, et motivera leur participation active à la préparation des assemblées générales, tout en incitant les conseils communaux à se saisir concrètement des points qu'il ne souhaite pas abandonner aux votes de délégués.

CR : il est inadmissible que les délégués de l'opposition soient réduits ainsi au silence.

19. Nous pourrions envisager d'organiser, pour chaque intercommunale, et pour plusieurs communes en même temps, des séances préparatoires au renouvellement des plans stratégiques, en présence de délégués de la direction et du conseil d'administration de l'intercommunale.

CR : bonne idée.

20. Qu'il s'agisse de décisions de stratégie tarifaire, industrielle ou commerciale, de gestion de contentieux, de préparation de partenariats, d'orientations stratégiques ou techniques, et de tout ce que cela implique comme informations qui influenceront sur la préparation de marchés publics, de la passation et du contrôle de l'exécution de tels marchés.

CR : il y a en effet matière à réflexion pour défendre l'intérêt du citoyen.

21. Aussi, nous ne pensons pas nécessaire de restreindre davantage les possibilités de cumuls de fonctions exécutives locales et de mandat au sein des organes intercommunaux, étant entendu que leur publicité sera largement assurée, en particulier dans le cadre du mécanisme de transparence active que nous proposons, que **les citoyens pourront se faire une idée de l'assiduité avec laquelle leurs élus remplissent effectivement leurs différents mandats**, et que les contreparties financières en seront strictement contrôlées.

CR : et ainsi les citoyens sauront mieux pour qui voter !